



Conformément au règlement (CE) n°2018/848

ORGAVOG 4-3-3

Engrais organique NF U 42-001-2

→ **OrgaVog 4-3-3 est un engrais, il génère également un effet organique**

Mode d'obtention

Ce produit provient de fientes de volailles déshydratées, compostées puis granulées.

Dose d'apport

- 1 à 3 T/ha suivant préconisation de votre technicien
- Fertilisants de type II directive nitrate (C/N 7)
- Produit équilibré riche en NP et K

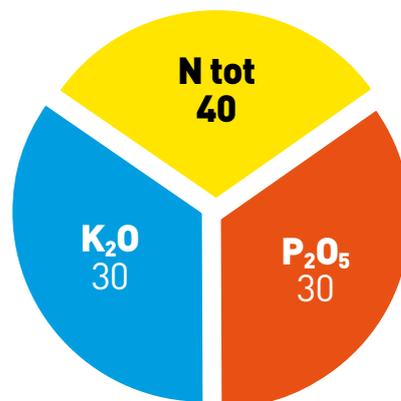
Conditionnement

- Granulé 4 mm, big bag, sac, vrac à stocker à l'abri
- Livraison par 25 T

Composition chimique du produit

(Kg/T de produit brut)

- Taux Matière sèche : 85 %MS
- Matière Organique : 54 %MO
- ISMO 20 en %MO



MgO : 10

CaO : 70

- Potentiel de minéralisation de l'azote environ 65 % environ dès la première année

Engrais organiques ou amendements / L'accès des animaux d'élevage aux pâturages et l'utilisation des récoltes comme fourrage sont interdits pendant au moins 21 jours après application. Sous produits animaux de catégorie 2 et/ou 3, non destinés à la consommation humaine et animale. Interdit pour l'alimentation animale, ne pas stocker à proximité d'aliments pour animaux d'élevage. Enfouissement obligatoire.

Distribué par

